

18170017
JURICA
Société d'Avocats
13 rue François Giroud
17000 LA ROCHELLE

BASTAN
Société par actions simplifiée
au capital de 35.000 €
Siège social : 31 rue des Saines
17137 NIEUL SUR MER
794 538 868 R.C.S LA ROCHELLE

L'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement du 8 septembre 2023, à effet du même jour :
- a pris acte de la démission de M. Bruno PHILIPPE de ses fonctions de Président ;
- et nommé, en qualité de président, la société « F.G. INVEST », 48 rue St-Nicolas, 17000 LA ROCHELLE, 491 052 056 R.C.S LA ROCHELLE, pour une durée illimitée.

18170014
JURICA
Société d'Avocats
13 rue François Giroud
17000 LA ROCHELLE

ROMY 17
Société par actions simplifiée
au capital de 10.000 €
Siège social : 18 rue Saint-Sauveur
17000 LA ROCHELLE
894 145 558 R.C.S LA ROCHELLE

L'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement du 28 avril 2023, à effet du même jour, a pris acte de la démission de la société « GD INVEST » de ses fonctions de directeur général.

DIVERS

12170237
OCEAN FROID SERVICE
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 47, rue du Haut Fouilloux
17630 SAINT-GEORGES-DE-MATHEM
390 682 488 LA ROCHELLE
RCS La Rochelle

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 18/09/2023 :
L'assemblée générale extraordinaire, statuant conformément à l'article 223-42 du Code de commerce, a décidé de ne pas dissoudre la Société.
Mention sera faite au RCS de La Rochelle
Pour avis,

12170084
BATISSEUR 17
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
38 rue des trénes 17290 LE THOU

En complément de l'annonce du 21/09/2023 :
Clause d'agrément de cession d'action : dans tous les cas majorité 3/4 par assemblée générale.
Pour avis, le président

12170250
Lors de la constitution de la SAS LE MOULIN D'ANNE, j'ai fait lire la société sans immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la Rochelle au lieu de Niort.
Pour avis
Le Président

12170248
Rectificatif

RECTIFICATIF à l'insertion parue dans L'HEBDO DE CHARENTE MARITIME du 27 avril 2023, concernant la société CPL IMMOBILIER, 14 rue de la Gaieté, 17137 Nieul sur Mer. Il y a lieu de lire, les associés ont décidé la dissolution, et non pas : l'association unique.
Mr LUCOT, Président est nommé liquidateur, et non pas : gérant.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

27170251
MESAGLIO
Société à Responsabilité Limitée
en liquidation
Au capital de 7 500 euros
Siège social et de liquidation :
LE GRAND BOIS VINEAU
17360 LA BARDE
449 885 599 RCS SAINTES

Aux termes d'une décision en date du 31/08/23 au Grand Bois Vineau 17360 LA BARDE, l'associé unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Christian MESAGLIO, demeurant Le Grand Bois VINEAU 17360 LA BARDE, de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et a prononcé la clôture de la liquidation à compter rétroactivement du 09/12/22. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de SAINTES, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés et la Société sera radiée dudit registre.
Pour avis. Le Liquidateur

TESTAMENTS

26170236
AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1375-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 10 avril 2023,
Monsieur Maxime GOULEVANT, en son vivant entraîneur de ping-pong, demeurant à FOURAS (17450) 9 rue Charles Fouquieray,
Né à ARGENTEUILL (95100), le 10 septembre 1991,
Célibataire,
Non lié par un pacte civil de solidarité, De nationalité française,
Résident au sens de la réglementation fiscale,
Décédé à LONGEVES (17230) (FRANCE) le 17 avril 2023,
A consacré un legs universel.
Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Fabienne WENDLING-HILLION, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle «Frédéric AUJAY - Bertrand SOULAT - Fabienne WENDLING-HILLION - Jean DELFAUD, Notaires associés », titulaire d'un Office Notarial à POISSY, 11 Boulevard Devaux, référence CRPCEN 78023, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de LA ROCHELLE de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.
En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

DISSOLUTIONS

28-01170249
COGEP AVOCATS

AVIS DE DISSOLUTION SANS LIQUIDATION

GARAGE DU CENTRE SARL
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 14 rue Bizet
17137 NIEUL SUR MER
424 148 799 RCS LA ROCHELLE

Aux termes des décisions du 15/09/2023 l'associé unique, personne morale de la Société GARAGE DU CENTRE SARL et-codessus désignée, a décidé conformément aux dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil, la dissolution par confusion de patrimoine et sans liquidation de la Société GARAGE DU CENTRE SARL à compter du 15/09/2023.
Cette dissolution entraîne la transmission universelle du patrimoine de la Société GARAGE DU CENTRE SARL au profit de la Société L.S.C.K. Société à responsabilité limitée au capital de 157 500 euros Siège social 14 rue Bizet 17137 NIEUL SUR MER 441 971 959 RCS LA ROCHELLE associée unique personne morale de GARAGE DU CENTRE SARL, sans qu'il y ait lieu à liquidation, sous la réserve qu'à l'issue du délai d'opposition de trente jours à compter de la date de publication du présent avis, délai accordé par la loi aux créanciers sociaux, lesquels créanciers n'ont pas formé opposition, que celles-ci soient roglées en première instance ou que le remboursement des créances ait été effectué ou les garanties constituées.
Les oppositions seront reçues au Tribunal de commerce de LA ROCHELLE 14 Rue du Palais, 17000 La Rochelle.
La disparition de la personnalité morale et la radiation de la société au registre du commerce et des sociétés de LA ROCHELLE s'effectuera à l'expiration du délai d'opposition des créanciers.
Mention sera faite au RCS de LA ROCHELLE
Pour avis,

28-01170256
JURICA
15 rue du Pré Médard
86280 SAINT-BENOIT

JUNTO
S.A.S au capital de 4 500,00 €
Siège social : 7 rue des Battages
17740 SAINT-MARIE-DE-RE
878 460 906 RCS LA ROCHELLE

Aux termes des délibérations en date du 1er septembre 2023, les actionnaires ont décidé de dissoudre la société par anticipation à compter du même jour et ont nommé Mme Jeanne DUCROUX demeurant à GIZAY (86340), 4 route de Nieul, en qualité de liquidateur, avec les pouvoirs les plus étendus en vue de mener à bonne fin les opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif et payer le passif.
Le siège de la liquidation a été fixé à STE MARIE DE RE (17740), 7 rue des Battages. C'est à cette adresse que la correspondance ainsi que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.
Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de LA ROCHELLE.
Le liquidateur

28-01170242
FoolSoft
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle en liquidation
au capital de 1 000 €
Siège social et de liquidation : 18 rue de la Briquetterie
17000 LA ROCHELLE
B81 829 343 RCS LA ROCHELLE

AVIS DE DISSOLUTION
Le 21/09/2023, l'Associé Unique a décidé la dissolution anticipée de la Société au capital de 1 000 €, en vue de la liquidation et a nommé comme liquidateur, M. Frédéric LEFÈVRE-LAODE demeurant 18 rue de la Briquetterie 17000 LA ROCHELLE, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.
Le siège de la liquidation est fixé 18 rue de la Briquetterie 17000 LA ROCHELLE, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.
Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de LA ROCHELLE.
Pour avis,
Le liquidateur

In Extensio

28-01170234
ESPRIT LATIN
Société à Responsabilité Limitée
en liquidation
Au capital de 10 000 euros
Siège : 14 Bis Rue du Général de Gaulle,
17160 BLANZAC LES MATHA
Siège de liquidation :
14 Bis, Rue du Général de Gaulle
17160 BLANZAC LES MATHA
790 548 523 RCS SAINTES

Avis de dissolution

L'AGE réunie le 04/09/2023 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter 30/09/2023 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.
Elle a nommé comme liquidateur M. Max DELLEZZIGNE, demeurant 14 Bis, Rue du général de Gaulle, 17160 BLANZAC LES MATHA, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et ses statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.
Le siège de la liquidation est fixé 14 Bis, Rue du Général de Gaulle, 17160 BLANZAC LES MATHA. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.
Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de SAINTES, en annexe au RCS.
Pour avis
Le Liquidateur

9170228
MARCHES PUBLICS-PRIVES

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 25 juillet 2023, une enquête publique est ouverte du mardi 26 septembre au jeudi 26 octobre 2023, soit 31 jours consécutifs sur le territoire de la commune de AUBIGNE, portant sur la demande d'autorisation préalable, relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant quatre éoliennes et deux postes de livraison, sur la commune précitée, installation qui relève des dispositions du titre IV du livre V du Code de l'Environnement.
Cette demande d'autorisation environnementale constituée conformément aux articles R181-12 à R181-15-9 du code de l'environnement comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sur cette étude d'impact.
Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête reposeront déposés en mairie de AUBIGNE, du mardi 26 septembre au jeudi 26 octobre 2023, afin que chaque ouverture au public et compter éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet.
Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, en mairie de AUBIGNE, siège de l'enquête et par voie électronique à l'adresse suivante :
pref-contact-enquetes-publiques@deux-sevres.gouv.fr
Le président du tribunal administratif de Poitiers a désigné M. Christian LAMBERTIN, ingénieur en aménagement à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête. En cas d'empêchement, la préfecture des Deux-Sèvres transfèrera sans délai la poursuite de l'enquête publique à M. Jean-François LUCAS, ingénieur en aménagement à la retraite, désigné par le président du M. Christian LAMBERTIN, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.
Le mardi 26 septembre 2023 de 13h00 à 17h00, en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Poitiers, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations les jours et heures suivants en mairie de AUBIGNE :
- Jeudi 5 octobre 2023 de 13h00 à 17h00
- Mardi 10 octobre 2023 de 13h00 à 17h00
- Jeudi 18 octobre 2023 de 13h00 à 17h00
- Jeudi 26 octobre 2023 de 13h00 à 17h00
Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier sous format papier ou dématérialisé à la préfecture - service de la coordination et du soutien interministériel - Bureau de l'environnement - pendant les heures d'ouverture au public, sur rendez-vous.
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.
Des informations pourront également être demandées auprès de la société AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
La décision d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou de la décision de refus sera prise par arrêté de la préfecture des Deux-Sèvres.
Des informations pourront également être demandées auprès de la société AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
Les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres - bureau de l'environnement et en mairie de AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
La décision d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou de la décision de refus sera prise par arrêté de la préfecture des Deux-Sèvres.
Des informations pourront également être demandées auprès de la société AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
Les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres - bureau de l'environnement et en mairie de AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
La décision d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou de la décision de refus sera prise par arrêté de la préfecture des Deux-Sèvres.
Des informations pourront également être demandées auprès de la société AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
Les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres - bureau de l'environnement et en mairie de AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
La décision d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou de la décision de refus sera prise par arrêté de la préfecture des Deux-Sèvres.
Des informations pourront également être demandées auprès de la société AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
Les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres - bureau de l'environnement et en mairie de AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
La décision d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou de la décision de refus sera prise par arrêté de la préfecture des Deux-Sèvres.
Des informations pourront également être demandées auprès de la société AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
Les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres - bureau de l'environnement et en mairie de AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
La décision d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou de la décision de refus sera prise par arrêté de la préfecture des Deux-Sèvres.
Des informations pourront également être demandées auprès de la société AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
Les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres - bureau de l'environnement et en mairie de AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
La décision d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou de la décision de refus sera prise par arrêté de la préfecture des Deux-Sèvres.
Des informations pourront également être demandées auprès de la société AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
Les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres - bureau de l'environnement et en mairie de AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
La décision d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou de la décision de refus sera prise par arrêté de la préfecture des Deux-Sèvres.
Des informations pourront également être demandées auprès de la société AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
Les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres - bureau de l'environnement et en mairie de AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
La décision d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou de la décision de refus sera prise par arrêté de la préfecture des Deux-Sèvres.
Des informations pourront également être demandées auprès de la société AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
Les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres - bureau de l'environnement et en mairie de AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
La décision d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou de la décision de refus sera prise par arrêté de la préfecture des Deux-Sèvres.
Des informations pourront également être demandées auprès de la société AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
Les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres - bureau de l'environnement et en mairie de AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
La décision d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou de la décision de refus sera prise par arrêté de la préfecture des Deux-Sèvres.
Des informations pourront également être demandées auprès de la société AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
Les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres - bureau de l'environnement et en mairie de AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
La décision d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou de la décision de refus sera prise par arrêté de la préfecture des Deux-Sèvres.
Des informations pourront également être demandées auprès de la société AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
Les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres - bureau de l'environnement et en mairie de AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
La décision d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou de la décision de refus sera prise par arrêté de la préfecture des Deux-Sèvres.
Des informations pourront également être demandées auprès de la société AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
Les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres - bureau de l'environnement et en mairie de AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
La décision d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou de la décision de refus sera prise par arrêté de la préfecture des Deux-Sèvres.
Des informations pourront également être demandées auprès de la société AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
Les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres - bureau de l'environnement et en mairie de AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
La décision d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou de la décision de refus sera prise par arrêté de la préfecture des Deux-Sèvres.
Des informations pourront également être demandées auprès de la société AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
Les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres - bureau de l'environnement et en mairie de AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
La décision d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou de la décision de refus sera prise par arrêté de la préfecture des Deux-Sèvres.
Des informations pourront également être demandées auprès de la société AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
Les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres - bureau de l'environnement et en mairie de AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
La décision d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou de la décision de refus sera prise par arrêté de la préfecture des Deux-Sèvres.
Des informations pourront également être demandées auprès de la société AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
Les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres - bureau de l'environnement et en mairie de AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
La décision d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou de la décision de refus sera prise par arrêté de la préfecture des Deux-Sèvres.
Des informations pourront également être demandées auprès de la société AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
Les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres - bureau de l'environnement et en mairie de AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
La décision d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou de la décision de refus sera prise par arrêté de la préfecture des Deux-Sèvres.
Des informations pourront également être demandées auprès de la société AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
Les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres - bureau de l'environnement et en mairie de AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
La décision d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou de la décision de refus sera prise par arrêté de la préfecture des Deux-Sèvres.
Des informations pourront également être demandées auprès de la société AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
Les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres - bureau de l'environnement et en mairie de AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
La décision d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou de la décision de refus sera prise par arrêté de la préfecture des Deux-Sèvres.
Des informations pourront également être demandées auprès de la société AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
Les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres - bureau de l'environnement et en mairie de AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
La décision d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou de la décision de refus sera prise par arrêté de la préfecture des Deux-Sèvres.
Des informations pourront également être demandées auprès de la société AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
Les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres - bureau de l'environnement et en mairie de AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
La décision d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou de la décision de refus sera prise par arrêté de la préfecture des Deux-Sèvres.
Des informations pourront également être demandées auprès de la société AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
Les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres - bureau de l'environnement et en mairie de AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
La décision d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou de la décision de refus sera prise par arrêté de la préfecture des Deux-Sèvres.
Des informations pourront également être demandées auprès de la société AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
Les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres - bureau de l'environnement et en mairie de AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
La décision d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou de la décision de refus sera prise par arrêté de la préfecture des Deux-Sèvres.
Des informations pourront également être demandées auprès de la société AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
Les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres - bureau de l'environnement et en mairie de AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
La décision d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou de la décision de refus sera prise par arrêté de la préfecture des Deux-Sèvres.
Des informations pourront également être demandées auprès de la société AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
Les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres - bureau de l'environnement et en mairie de AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
La décision d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou de la décision de refus sera prise par arrêté de la préfecture des Deux-Sèvres.
Des informations pourront également être demandées auprès de la société AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
Les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres - bureau de l'environnement et en mairie de AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
La décision d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou de la décision de refus sera prise par arrêté de la préfecture des Deux-Sèvres.
Des informations pourront également être demandées auprès de la société AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
Les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres - bureau de l'environnement et en mairie de AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
La décision d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou de la décision de refus sera prise par arrêté de la préfecture des Deux-Sèvres.
Des informations pourront également être demandées auprès de la société AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
Les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres - bureau de l'environnement et en mairie de AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
La décision d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou de la décision de refus sera prise par arrêté de la préfecture des Deux-Sèvres.
Des informations pourront également être demandées auprès de la société AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
Les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres - bureau de l'environnement et en mairie de AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
La décision d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou de la décision de refus sera prise par arrêté de la préfecture des Deux-Sèvres.
Des informations pourront également être demandées auprès de la société AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
Les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres - bureau de l'environnement et en mairie de AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
La décision d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou de la décision de refus sera prise par arrêté de la préfecture des Deux-Sèvres.
Des informations pourront également être demandées auprès de la société AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
Les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres - bureau de l'environnement et en mairie de AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
La décision d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou de la décision de refus sera prise par arrêté de la préfecture des Deux-Sèvres.
Des informations pourront également être demandées auprès de la société AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
Les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres - bureau de l'environnement et en mairie de AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
La décision d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou de la décision de refus sera prise par arrêté de la préfecture des Deux-Sèvres.
Des informations pourront également être demandées auprès de la société AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
Les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres - bureau de l'environnement et en mairie de AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
La décision d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou de la décision de refus sera prise par arrêté de la préfecture des Deux-Sèvres.
Des informations pourront également être demandées auprès de la société AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
Les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres - bureau de l'environnement et en mairie de AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
La décision d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou de la décision de refus sera prise par arrêté de la préfecture des Deux-Sèvres.
Des informations pourront également être demandées auprès de la société AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
Les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres - bureau de l'environnement et en mairie de AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
La décision d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou de la décision de refus sera prise par arrêté de la préfecture des Deux-Sèvres.
Des informations pourront également être demandées auprès de la société AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
Les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres - bureau de l'environnement et en mairie de AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
La décision d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou de la décision de refus sera prise par arrêté de la préfecture des Deux-Sèvres.
Des informations pourront également être demandées auprès de la société AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
Les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres - bureau de l'environnement et en mairie de AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
La décision d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou de la décision de refus sera prise par arrêté de la préfecture des Deux-Sèvres.
Des informations pourront également être demandées auprès de la société AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
Les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres - bureau de l'environnement et en mairie de AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
La décision d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou de la décision de refus sera prise par arrêté de la préfecture des Deux-Sèvres.
Des informations pourront également être demandées auprès de la société AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
Les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres - bureau de l'environnement et en mairie de AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
La décision d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou de la décision de refus sera prise par arrêté de la préfecture des Deux-Sèvres.
Des informations pourront également être demandées auprès de la société AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
Les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres - bureau de l'environnement et en mairie de AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
La décision d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou de la décision de refus sera prise par arrêté de la préfecture des Deux-Sèvres.
Des informations pourront également être demandées auprès de la société AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
Les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres - bureau de l'environnement et en mairie de AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
La décision d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou de la décision de refus sera prise par arrêté de la préfecture des Deux-Sèvres.
Des informations pourront également être demandées auprès de la société AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
Les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres - bureau de l'environnement et en mairie de AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
La décision d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou de la décision de refus sera prise par arrêté de la préfecture des Deux-Sèvres.
Des informations pourront également être demandées auprès de la société AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
Les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres - bureau de l'environnement et en mairie de AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
La décision d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou de la décision de refus sera prise par arrêté de la préfecture des Deux-Sèvres.
Des informations pourront également être demandées auprès de la société AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
Les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres - bureau de l'environnement et en mairie de AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
La décision d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou de la décision de refus sera prise par arrêté de la préfecture des Deux-Sèvres.
Des informations pourront également être demandées auprès de la société AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
Les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres - bureau de l'environnement et en mairie de AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
La décision d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou de la décision de refus sera prise par arrêté de la préfecture des Deux-Sèvres.
Des informations pourront également être demandées auprès de la société AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
Les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres - bureau de l'environnement et en mairie de AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
La décision d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou de la décision de refus sera prise par arrêté de la préfecture des Deux-Sèvres.
Des informations pourront également être demandées auprès de la société AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
Les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres - bureau de l'environnement et en mairie de AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
La décision d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou de la décision de refus sera prise par arrêté de la préfecture des Deux-Sèvres.
Des informations pourront également être demandées auprès de la société AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
Les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres - bureau de l'environnement et en mairie de AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
La décision d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou de la décision de refus sera prise par arrêté de la préfecture des Deux-Sèvres.
Des informations pourront également être demandées auprès de la société AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
Les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres - bureau de l'environnement et en mairie de AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
La décision d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou de la décision de refus sera prise par arrêté de la préfecture des Deux-Sèvres.
Des informations pourront également être demandées auprès de la société AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
Les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres - bureau de l'environnement et en mairie de AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
La décision d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou de la décision de refus sera prise par arrêté de la préfecture des Deux-Sèvres.
Des informations pourront également être demandées auprès de la société AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
Les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres - bureau de l'environnement et en mairie de AUBIGNE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
La décision d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou de la décision de refus sera prise par arrêté de la préfecture des Deux-Sèvres.
Des informations pourront également être demandées auprès de la société AUBIGNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé du mardi 14 septembre 2023 au lundi 30 octobre 2023 inclus, est durant 16 jours, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale relative au projet d'extension de l'installation de fabrication de barreaux à Forges, déposés par la société Premier Tech Barreaux STAR, dont le siège se situe à La Chon, 49880 Vivy

L'activité est classée sous la rubrique 2170-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour le régime de l'autorisation.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maire d'ouvrage à l'adresse suivante : Société Premier Tech Barreaux STAR dont le siège se situe à La Chon, 49880 Vivy - Contact : M. THOBIE Joel - thob@premiertech.com.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête, le dossier, les avis émis peuvent être consultés sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Meritime (www.charente-maritime.gouv.fr - rubrique publications, sous rubrique consultations du public).

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr.

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Meritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie de Forges.

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38, rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

M. BOULAY Patrick est désigné en qualité de commissaire enquêteur, et M. DUMAS-CHAUMETTE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Durant toute l'enquête, un exemplaire du dossier et un registre d'enquête seront mis à la disposition du public à la mairie de Forges, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées à la mairie de Forges à l'adresse suivante : 9, rue de la Mairie, 17290 Forges, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de Forges dans les conditions suivantes :

- Le lundi 16 octobre 2023 de 14 h à 18 heures.
- Le mardi 24 octobre 2023 de 9 h à 12 heures.
- Le mardi 30 octobre 2023 de 14 h à 18 heures.

Il transmettra le dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées au préfet, dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L. 123-15 du Code de l'environnement. A l'issue de la procédure, le préfet est compétent pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale.

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la préfecture de la Charente-Meritime (bureau de l'environnement), à la mairie de Forges où elles pourront être consultées aux heures habituelles d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès du préfet dans les conditions prévues aux articles L. 300-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration (ex loi du 17 juillet 1978 sur la liberté d'accès aux documents administratifs).

Sud Ouest légales



Annonces légales

Vie des sociétés

SCEA LES BALEINEAUX
La Foliatière
12, rue François-de-Meschinet
17400 Antezant-la-Chapelle
RCS Saintes 489 785 527

AVIS DE MODIFICATIONS

Aux termes d'une AGE du 1^{er} octobre 2023, les associés ont décidé à compter du 1^{er} novembre 2023, le transfert du siège social au 7, rue du Colonel-Roland-Renoux, 17400 Saint-Jean-d'Angely.

Les présentes modifications sont déposées au RCS de Saintes.

Sud Ouest marchés publics
Entreprises, inscrivez-vous aux alertes automatiques

Tous les marchés du Sud-Ouest 100 % gratuits sur sudouest-marchespublics.com



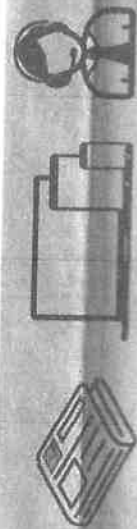
Publiez votre annonce légale

7 jours sur 7 - 24 h sur 24

Paiement en ligne sécurisé



Un service des autofidels du Groupe Sud Ouest



97% de nos abonnés Pro sont satisfaits

L'info locale au service de votre business

abonnement.pro@sudouest.fr



Annonces légales et officielles

Retrouvez toutes nos annonces légales sur sudouest.fr/annonces-legales, sudouest-marchespublics.com, en partenariat avec le réseau



france-marchés.com

france-marchés.com

france-marchés.com

france-marchés.com

france-marchés.com

france-marchés.com

france-marchés.com

RE SOLUTION

Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 10, rue du Moulin
17940 Rivedoux-Plage
809 973 878 RCS La Rochelle

DISSOLUTION

Aux termes d'une décision en date du 31 août 2023, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société à compter de cette même date et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel. M. Wadih MAFFATI, demeurant 10, rue du Moulin, 17940 Rivedoux-Plage, associé unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé 10, rue du Moulin, 17940 Rivedoux-Plage. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents devant être liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de La Rochelle, en annexe au Régistre du commerce et des sociétés.

Autres annonces légales

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par M^{me} Marie-Hélène GIBON, notaire associée de la Société Civile Professionnelle dénommée « Gérard GIBON - Marie-Hélène GIBON », titulaire d'un office notarial à Rochefort, 23, avenue Gambetta, CRPCEN 17051, le

france-marchés.com

france-marchés.com

france-marchés.com

france-marchés.com

Préfecture des Deux-Sèvres

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 25 juillet 2023, une enquête publique est ouverte du mardi 26 septembre au jeudi 26 octobre 2023, soit 31 jours consécutifs sur le territoire de la commune d'Aubigné, portant sur la demande d'autorisation présentée par la SAS AUBIGNÉ ENERGIE, relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant quatre éoliennes et deux postes de livraison, sur la commune précitée, installation qui relève des dispositions du titre I^{er} du livre V du Code de l'environnement. Cette demande d'autorisation environnementale, constituée conformément aux articles R. 181-12 à R. 181-15-9 du Code de l'environnement, comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sur cette étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairie d'Aubigné, du mardi 26 septembre au jeudi 26 octobre 2023, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie d'Aubigné, siège de l'enquête, et par voie électronique à l'adresse suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.pouv.fr

Le président du Tribunal administratif de Poitiers a désigné M. Christian LAMBERTIN, ingénieur en aménagement, à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête. En cas d'empêchement, le préfète des Deux-Sèvres transfèrera sans délai la poursuite de l'enquête publique à M. Jean-Yves LUCAS, ingénieur en aménagement, à la retraite, désigné par le président du Tribunal administratif de Poitiers, en qualité de commissaire enquêteur suppléant. M. Christian LAMBERTIN, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal administratif de Poitiers, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations les jours et heures suivants en mairie d'Aubigné :

- mardi 26 septembre 2023 de 13 h à 17 heures ;
- jeudi 5 octobre 2023 de 13 h à 17 heures ;
- mardi 10 octobre 2023 de 13 h à 17 heures ;
- jeudi 19 octobre 2023 de 13 h à 17 heures ;
- mardi 26 octobre 2023 de 13 h à 17 heures.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier sous format papier ou dématérialisé à la préfecture, Service de la coordination et du soutien interministériels, bureau de l'Environnement, pendant les heures d'ouverture au public, sur rendez-vous. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

À l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres, bureau de l'Environnement, et en mairie d'Aubigné, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. La décision d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Préfecture de la Charente-Maritime

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé du lundi 16 octobre 2023 au lundi 30 octobre 2023 inclus, soit durant 15 jours, à une enquête publique préalable à une autorisation environnementale relative au projet d'extension de l'installation de fabrication de terreaux à Forges, déposée par la société Premier Tech Terreaux STAR, dont le siège se situe à La Croix, 49680 Vihy.

L'activité est classée sous la rubrique 2170-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour le régime de l'autorisation.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Société Premier Tech Terreaux STAR dont le siège se situe à La Croix, 49680 Vihy - Contact : M. THOBIE Joel - thojo@premiertech.com.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête, le dossier, les avis émis peuvent être consultés sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime (www.charente-maritime.gouv.fr). Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr.

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie de Forges. Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38, rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

M. BOULLAY Patrick est désigné en qualité de commissaire enquêteur, et M. DUMAS-CHAUMETTE en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Durant toute l'enquête, un exemplaire du dossier et un registre d'enquête seront mis à la disposition du public à la mairie de Forges, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées à la mairie de Forges à l'adresse suivante : 9, rue de la Mairie, 17290 Forges, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de Forges dans les conditions suivantes :

- Le lundi 16 octobre 2023 de 14 h à 18 heures.
- Le mardi 24 octobre 2023 de 9 h à 12 heures.
- Le mardi 30 octobre 2023 de 14 h à 18 heures.

Il transmettra le dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées au préfet, dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L. 123-15 du Code de l'environnement. À l'issue de la procédure, le préfet est compétent pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale.

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement), à la mairie de Forges où elles pourront être consultées aux heures habituelles d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès du préfet dans les conditions prévues aux articles L. 300-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration (ex loi du 17 juillet 1978 sur la liberté d'accès aux documents administratifs).